

MODIFICATION DU CAPITAL

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**enregistré auprès du service enregistrement du SIE. Présenter au moins 4 exemplaires car le SIE en garde un**)

✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.

- Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire**

S'il s'agit d'une société par actions (SA, SAS)

✓ augmentation en numéraire : 1 exemplaire original du certificat de dépôt des fonds et de la liste des souscripteurs.

✓ augmentation par compensation de créances : 1 attestation du commissaire aux comptes constatant la libération des actions.

S'il s'agit d'une société SARL

La modification du capital peut entraîner une modification de la nature de la gérance (le cas échéant compléter les cadres 14 et 15 de l'imprimé M2).

✓ Si la gérance devient majoritaire, joindre un formulaire TNS

- Mentions obligatoires : N° de Sécurité Sociale et nom de l'organisme maladie choisi.

✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique, personne physique, assure personnellement la gérance ou la présidence :**

Frais greffe : 79.38 €

Frais CFE : 60,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE -CCID

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.